Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215602442-20260602-D_2JUIN26_10-DE

COMMUNE DE SERENT

MORBIHAN

Tél. : 02 97 75 93 57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Rozenn Guégan.
Date de la Convocation : le 27 mai 2026

PRESENTS : GUEGAN Rozenn, GUYOT Tony, GOIRAND-COTAR Sylvie, TREGARO Marie-Christine, BARBOTEAU Christel, LE BRETON Emeline, GUILLOT Marie-Emmanuelle, MAUGAN Daniel, BACHELIER Marc, GUILLOCHON Denis, RENAUD Olivier, LE BOT David, GUILLAS Michèle, PROUST Sandrine, COURANT Charlotte, LORGEOUX Sara, JOUBEL Aurélie, LE ROCH Cindy, BAUCHE Benjamin, CABAS David

ABSENTS DONNANT POUVOIR :
G. Monnier donnant pouvoir à T. Guyot
G. Beaudoux donnant pouvoir à M. Bachelier

ABSENT: A. Evraert

Membres en exercice : 23
Membres présents : 20
Membres absents : 3
Procurations : 2
Votants : 22
Mme Cindy Le Roch a été élue secrétaire de séance

Bilan 2025 et Tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2026/2027

Mme le Breton présente le bilan du restaurant scolaire calculé sur l'année civile 2025. Le coût global du service est de l'ordre de 260 000 € alors que les recettes atteignent 148 6880 €. Le résultat est donc négatif à hauteur d'environ 107 000 €. Le prix de revient d'un repas (il y en a eu en moyenne 286 par jour) s'élève à 6,64 €. La prise en charge de la collectivité est donc de 2,84 € pour un enfant de Sérent et de 1,92 € pour un enfant résidant dans une commune voisine. Il est proposé de maintenir le principe de fixation du prix de repas sans réservation au niveau du prix de revient de celui-ci soit 6,64 €. Ce mécanisme a montré son efficacité puisque le nombre de repas pris sans réservation a sensiblement baissé mais il demeure encore trop nombreux.

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité et une abstention,
Le Conseil Municipal **décide** :

- **De fixer pour l'année scolaire 2026/2027 le prix du repas comme suit :**
  - **Tarif scolaire Sérentais : 3,88 €**
  - **Tarif scolaire « hors Sérentais » : 4,82 €**
  - **Tarif enfant panier repas Sérentais : 2,41 €, hors sérentais : 3,36 €**
  - **Tarif adulte : 6,76€**
  - **Tarif de 6,64 € (coût de revient) si inscription tardive (au plus tard le mardi pour un repas la semaine suivante), sauf cas de force majeure**

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En Mairie le 02 juin 2026

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE SERENT ★ 56460 (MORBIHAN) ★

Le Président de séance